

VAU PHINE  
LA BÈRE  
RHONE-ALPES

# Le sanglier trop envahissant

## Il fait des ravages dans les campagnes



Il sévit partout, du champ de maïs au terrain de golf.

Photo SIPA PRESS

**A**griculteurs et exploitants de terrains de golf cherchent une parade pour limiter les dégâts perpétrés par les sangliers dont la population, en augmentation régulière, "laboure" consciencieusement la France. Le sanglier prolifère dans tout l'Hexagone, constate l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). Aujourd'hui sa population est estimée à 650 000 individus, malgré les tableaux de chasse qui en 2000 ont abouti à l'élimination de 397.000 bêtes. Se déplaçant généralement en bande la nuit, le sanglier peut être fatal à l'automobiliste qui bouscule sur une route de campagne un animal pouvant peser jusqu'à 120 kilos. Mais la présence du "cochon" (qualificatif du chasseur) est surtout redoutée par les producteurs de maïs. "Les bandes de sangliers, bien au frais l'été dans ces champs, déterrent les semences et se gavent quelques semaines plus tard de

mais en lait, quand l'épi est en formation", explique Serge Lecacheur, pdg de La Sanglière, fabricant de clôtures électriques.

Chaque année, le montant des dégâts causés aux cultures et imputables aux grands animaux s'élève à 150 millions de francs dont 120 millions du seul fait du sanglier, indique l'ONCFS. Chevreuils (1,5 million d'individus), cerfs et biches (800 000 individus) sont tenus pour responsables des 30 millions restants.

Les terrains de golf sont également la cible des sangliers notamment dans le sud de la France. "Ces animaux adorent les parcelles de terrain nouvellement plantées et régulièrement arrosées. La nuit ils labourent les fairways au grand dam des Tiger Woods en herbe", explique le responsable d'un golf de la Côte d'Azur.

De nombreuses méthodes plus ou moins empiriques allant de la diffusion permanente par haut-parleurs d'un programme musical aux traitements des semences par le goudron, donnent des résultats aléatoires.

Des agriculteurs partisans du naturel, font appel à la méthode du cheveu. Ils ramassent chez les coiffeurs des cheveux fraîchement coupés qu'ils rassemblent dans des filets et qu'ils disposent sur des piquets plantés tous les 50 mètres. L'odeur des cheveux -les sangliers ont un odorat très fin et repère aisément l'humain- repousse l'animal... sauf quand il pleut.

Seule la clôture électrique s'avère efficace pour décourager les sangliers à commettre leurs méfaits. Encore faut-il que le système soit posé correctement et que rien (de l'herbe trop haute par exemple) n'entrave son bon fonctionnement.

## De nouvelles propositions

**P**our l'association Stop Ravages, les mesures mises en place ne sont pas suffisantes. « *Leurs propositions sont bâties autour de la philosophie selon laquelle le sanglier doit être traité comme tout parasite dans l'agriculture. Les dégâts sont inacceptables et les protections classiques donnent du travail supplémentaire* », analyse Roger Carteron. Stop Ravages préconise des clôtures hermétiques pour les chasses privées, « *car nous savons que certains propriétaires continuent à faire des lâchers illégaux. Et les peines infligées aux fraudeurs sont si ridicules qu'ils ne sont pas perdants lorsqu'ils vendent leur viande* », prétend Claude Mabilie. Or ce sont « *400 tonnes de sanglier qui ont ainsi été chassées et souvent vendues sans aucun contrôle sanitaire* », précise Jean-Marc Pringault. Car il est difficile d'imaginer qu'une si grande quantité de gibier soit uniquement destinée à la consommation personnelle. Il y a bien quelques morceaux que l'on donne généreusement à sa famille, mais là aussi se pose le problème de la qualité de la viande. « *La cartographie des zones de peuplement du sanglier avait été demandée par l'ancien préfet des Alpes-de-Haute-Provence à ses services, mais rien n'a encore été fait* », regrette-t-il.

Enfin, les militants associatifs souhaitent que la commission de la chasse, ouvrant ses portes à des associations comme Stop Ravages, devienne compétente pour estimer les dégâts. « *Car en ce moment seule la fédération de la chasse expertise les dommages. Or dans cette affaire elle est juge et partie* », insiste Claude Mabilie.

Car l'indemnisation est le principal problème des agriculteurs. « *Seuls sont pris en compte les dommages aux cultures. Les dégâts collatéraux comme ceux aux clôtures ne sont pas indemnisés* », témoigne l'agriculteur militant. Problème identique concernant les primes européennes. « *Elles ne sont attribuées qu'aux cultures sur pied. Après le passage des sangliers, il ne reste pas grand-chose place et les agriculteurs perdent la prime* », explique Roger Carteron. Autant de sujets que "Stop Ravages" entend exposer au préfet. Mais, telles mesures relèvent de la loi non du pouvoir préfectoral. « *Il faut une directive nationale, pre- conscience le président de Stop Ravages. Il est inacceptable que les propriétaires d'autres départements soient condamnés pour s'être défendus contre les sangliers alors que nous y sommes autorisés* ».

LA PROVENCE